

## Décision n° D2022\_002

### **Le président du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles R2162-17, R2162-22, et R2162-24,

**Vu la délibération du conseil départemental n°2020-XI-48 du 12 novembre 2020 approuvant le plan pluriannuel d'investissement pour la résilience écologique des collèges pour la période 2021-2030,**

**Vu la délibération du conseil départemental n°2021-VII-23 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,**

**Vu la délibération du conseil départemental n°2021-VII-27 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres,**

**Vu la délibération de la commission permanente du conseil départemental n°5-2 du 15 avril 2021 approuvant le programme de reconstruction sur site du collège Honoré de Balzac et la construction, en tranche optionnelle, d'une maison des solidarités à Neuilly-sur-Marne, l'enveloppe financière et le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre,**

**Vu son arrêté n°2021-271 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services du Département,**



**décide**

**– D’APPROUVER la composition du jury de concours de maîtrise d’œuvre, pour la reconstruction du collège Honoré de Balzac à Neuilly-Sur-Marne, constitué des membres de la Commission d’appel d’offres du Département et des membres à voix délibérative suivants :**

- au titre du tiers maître d’œuvre :
  - M. Sébastien Eymard (Agence Encore Heureux),
  - M. Yanis Boumbar (Agence Méandre ETC),
  - Mme Pascale Dalix (Agence Chartier-Dalix),
  - M. Nicolas Genest (Agence Atelier Secousses),
  - M. Pascal Gontier (Atelier Pascal Gontier) ;
  
- au titre des personnalités qualifiées :
  - Mme Liala Fouman, principale du collège Honoré de Balzac,
  - M. Thomas Heuzé, conseiller technique pour les établissements et la vie scolaire, Direction des services départementaux de l’Education nationale (DSDEN),
  - Mme Marie-Blanche Pietri, conseillère départementale ;

**– DE FIXER à 1 000 euros TTC le montant de l’indemnité des membres du jury à voix délibérative désignés au titre du tiers maître d’œuvre ;**

– D’APPROUVER la réduction de l’indemnité allouée à chaque candidat ayant remis un projet conforme au niveau Esquisse plus, en raison de la suppression au programme de la construction d’une Maison des Solidarités, qui est désormais fixée à 105 000 euros TTC au lieu des 122 400 euros TTC prévus initialement.

Pour le président du conseil départemental,  
et par délégation,

Envoyé en préfecture le 12/01/2022  
Reçu en préfecture le 12/01/2022  
Affiché le   
ID : 093-229300082-20220112-D2022\_002-AR

Date d'affichage du présent acte,  
le

Date de notification du présent acte,  
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,  
le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil  
dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*

Envoyé en préfecture le 12/01/2022

Reçu en préfecture le 12/01/2022

Affiché le



ID : 093-229300082-20220112-D2022\_002-AR